

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 15 novembre 2022 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Esther POTIN
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO à partir de la délibération n°18
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Arrivée à la délibération n°5
7 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
8 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	Départ à la délibération n°18
9 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
10 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL-PALU
11 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
12 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
13 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
14 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
15 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
16 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
18 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
20 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
21 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
23 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
24 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
25 ENTRELACS	T Claire COCHET	
26 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	Départ à la délibération n°18
27 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
28 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
30 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
31 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
32 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
33 MERY	T Nathalie FONTAINE	
34 MERY	T Stéphane ROULET	
35 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
36 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
37 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
38 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Daniel CLERC
39 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
40 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
41 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
42 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
43 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
44 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
45 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
46 VOGLANS	T Martine BERNON	Pouvoir de Yves MERCIER

20 communes présentes

**Autres présent non votant :**

BOURDEAU Michel ARDOUVIN

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS Michelle BRAUER  
AIX-LES-BAINS Gilles CAMUS  
CONJUX Claude SAVIGNAC

PUGNY-CHATENOD  
TRESSERVE  
VIONS

Bruno CROUZEVIALLE  
Christian ROUSSEL  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 8 novembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 19 projets de délibération.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 45 présents et 51 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 18 Année : 2022

Exécutoire le : 22 NOV. 2022

Publiée le : 22 NOV. 2022

Visée le : 22 NOV. 2022

### POLITIQUE DE LA VILLE

## Projet de Renouvellement Urbain du Quartier De Marlioz - Attribution d'une subvention à l'OPAC de la Savoie pour la déconstruction de la barre de La Cité

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz, dont Grand Lac est le porteur de projet, la déconstruction de la barre de La Cité a été actée. Cette barre formait un long ensemble de plus de 160 mètres de long, devenu obsolète et ne répondant plus aux normes actuelles. Elle regroupait un certain nombre de difficultés : ascenseurs en demi-paliers, logements mal adaptés, fortes déperditions énergétiques, déficit d'isolation phonique, etc.

De plus, cette déconstruction permet de libérer une large emprise foncière permettant de reconstruire une nouvelle offre de logement, plus diversifiée sur le quartier (accession libre et sociale à la propriété et logements locatif libre et social). Elle permet également de redessiner la trame viaire du quartier et de réaménager le parc de Marlioz.

Suite au relogement des 144 ménages vivant dans la barre, qui s'est terminé à l'été 2021, l'opération de déconstruction a commencé en janvier 2022 et s'est poursuivie jusqu'à l'automne 2022. Cette déconstruction a fait l'objet d'un travail particulier, porté conjointement par Grand Lac et l'OPAC de la Savoie, sur le réemploi des matériaux de construction dans le but d'améliorer l'impact de cette opération sur l'environnement.

Grand Lac s'est engagée à travers la signature de la convention de renouvellement urbain signée en juillet 2019, à soutenir l'OPAC de la Savoie dans le financement de cette opération en attribuant une subvention à hauteur de 750 000 € (montant prévu au plan pluriannuel d'investissement).

Le coût global de cette opération (relogement et déconstruction) s'élève à 2 585 629 HT contre 4 933 630 € HT (montant prévisionnel indiqué dans la convention).

Au vu de la baisse du coût de l'opération, le montant de la subvention de Grand Lac a donc été recalculée et s'élèverait donc à hauteur de 257 000 €. Est proposé le versement de cette subvention à l'OPAC de la Savoie pour la déconstruction de la barre de La Cité. La convention liée à cette attribution est annexée à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, service 1151.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement de la subvention précitée à l'OPAC de la Savoie pour la déconstruction de la barre de La Cité,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Aix-les-Bains, le 15 novembre 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 44
- Présents et représentés : 51
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





## PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE MARLIOZ

### CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OPAC DE LA SAVOIE POUR LA DECONSTRUCTION DE LA DE LA CITE

#### ENTRE

**GRAND LAC - Communauté d'agglomération du Lac du Bourget**, représenté par son président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022.

Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

**D'UNE PART**

#### ET

**L'OPAC de la Savoie**, domicilié 9 Rue Jean Girard Ladoux, 73024 CHAMBERY, représenté par son Directeur Général, Monsieur Fabrice HAINAUT,  
Ci-après désignée « L'OPAC DE LA SAVOIE »,

**D'AUTRE PART**

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz dont Grand Lac est le porteur de projet, la déconstruction de la barre de La Cité, propriété de l'OPAC a été acté.

En effet, cette barre formait un long ensemble de plus de 160 mètres de long, devenu obsolète et ne répondant plus aux normes actuelles. Elle regroupait un certain nombre de difficultés : ascenseurs en demi paliers, logements mal adaptés, fortes déperditions énergétiques, déficit d'isolation phonique, etc.

Cette déconstruction permet de libérer une large emprise foncière sur laquelle sera construite une nouvelle offre de logement, plus diversifiée sur le quartier (accession libre et sociale à la propriété et

logements locatif libre et social). Elle permet également de redessiner la trame viaire du quartier et de réaménager le parc de Marlioz.

Pour répondre à ces objectifs, l'OPAC de la Savoie a sollicité le concours financier de Grand Lac. La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'OPAC de la Savoie.

## **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le but d'accompagner financièrement la réalisation de cette action, Grand Lac versera à l'OPAC de la Savoie une subvention de **257 000 €**.

Le versement de la subvention sera effectué **en une fois**, à la fin de l'opération de déconstruction de la barre de La Cité par l'OPAC de la Savoie.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'OPAC de la Savoie, bénéficiaire de la subvention, s'engage à :

- Assurer la conduite de l'opération jusqu'à la garantie de parfait achèvement ;
- Faire mention de la participation de Grand Lac lors de toute opération ou support de communication (documents et publications officielles, panneau de chantier, etc.) ;

Grand Lac s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE – ASSURANCES**

La déconstruction de la barre de La Cité est placée sous sa responsabilité exclusive de l'OPAC de la Savoie. Il devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. La structure se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

## **ARTICLE 5 - CONTENTIEUX**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION – MODIFICATION**

### **6.1. - Modification/révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

## **6.2. - Résiliation**

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour l'OPAC de la Savoie,  
Le Directeur Général,

Fabrice HAINAUT

Pour Grand Lac,  
Le Vice-Président président délégué  
à la politique de la ville,  
Thibaut GUIGUE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Projet de Renouvellement Urbain du Quartier De Marlioz - Attribution d'une subvention à l'OPAC de la Savoie pour la déconstruction de la barre de La Cité

---

**Date de transmission de l'acte :** 22/11/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/11/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4368 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20221115-d4368-DE

---

**Date de décision :** 15/11/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement